ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 314

présenté par
Mme Batho, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoes, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

---

ARTICLE 19

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rôle du législateur n'est pas de soustraire un décret à la justice administrative, d'autant que le décret du 11 mars 2022 a été pris selon une procédure irrégulière.

Sur le fond, le choc énergétique actuel appelle une toute autre politique concernant l'électricité :

- mesures d'urgence pour la sobriété et investissements massifs dans les économies d'énergie ;

- renationalisation d'EDF ;

- rétablissement des tarifs règlementés pour tous les consommateurs, y compris les collectivités et les entreprises ;

- suspension des directives européennes sur le marché de l'électricité ;

- développement accéléré des énergies renouvelables.